

MAIRIE D'ILLANGE

A R R E T E - Permanent
N° 2021-005 du 10 février 2021

**INSTALLATION D'UN COUSSIN BERLINOIS
ET LIMITATION A 30km/h
RUE DE LA MOSELLE**



MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2212-3,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique Rue de la Moselle,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules par l'installation de coussins berlinois (ralentisseurs) et limitation de vitesse à 30km/h,

A R R E T E :

Article 1 : Un ralentisseur du type « coussin berlinois » est mis en place sur la voie de circulation devant le n°4 Rue de la Moselle.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée entre l'Agence Postale et le n°7 Rue de la Moselle est fixée à 30km/h au lieu de 50km/h.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de limitation de vitesse à 30 km/h sont apposés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. Le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du Centre de Secours de Yutz
- M. le Chef de Centre d'Illange

Le présent arrêté n°2021-005
a été publié le 10 février 2021

Illange, le 10 février 2021
Le Maire

